

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/60/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38424-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation
- Plaidoyer, prévention, sécurité
- Équité des territoires

Afin de mettre en oeuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association suivante, oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association TOUS ALBATROS (5e arr.)

2 000 euros

Soutien aux stages de confiance en soi auprès de jeunes en grande difficulté sociale pour lutter contre les inégalités de chances et les discriminations en quartiers prioritaires

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/61/03 VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Engagement municipal pour lutter contre l'obésité et en priorité l'obésité infantile - Approbation des axes stratégique de lutte contre l'obésité.

22-38437-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagée dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- réduire les inégalités sociales et territoriales en santé,
- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

La Ville de Marseille est également impliquée dans diverses instances au plan local et national dans lesquelles elle porte des sujets majeurs tel que la lutte contre l'obésité infantile, marqueur majeur des inégalités sociales de santé en France et à Marseille.

Toutes les études internationales mettent en évidence que l'obésité est un véritable terreau des maladies chroniques graves voire handicapantes. Le surpoids et l'obésité sont des facteurs de risque des maladies cardio-vasculaires, de l'hypertension, du diabète de type II et de la survenue de cancers. En France, la prévalence de l'obésité a doublé en l'espace de 25 ans pour atteindre 17% de la population en 2020.

La proportion de personnes touchées augmente et cette progression est plus rapide chez les plus jeunes et chez la population féminine : 9,2% de prévalence chez les 18-24 ans, 17,4% chez les femmes.

Dans les Bouches-du-Rhône et les quartiers de la Politique de la Ville notamment, les enfants de 3-4 ans ont 4 fois plus de risque d'être touchés par l'obésité en comparaison des autres quartiers.

Il est également maintenant avéré que la crise de la Covid a causé un creusement de ces inégalités, et augmenté cette épidémie d'obésité, prioritairement chez les jeunes filles (Étude Bilans de Santé en Ecole Maternelle « BSEM », Val de Marne, 2021).

La sédentarité et une alimentation déséquilibrée n'expliquent pas tout. Les facteurs environnementaux sont également en cause. Liée à un certain nombre de facteurs, individuels, l'obésité est surtout très significativement liée aux conditions de vie des ménages, à leur environnement et leur cadre de vie, ceux-ci ayant été, ces dernières années, fortement impactés. L'obésité est un symptôme de la dégradation socio-économique et écologique.

De façon générale, l'ensemble de ces facteurs étant liés à la densité urbaine, les villes et les grandes agglomérations ont été démontrées comme des environnements largement plus obésogènes que les autres espaces d'habitation.

Le travail en intersectorialité entre les différents services et élus des collectivités (santé publique, sports, aménagement, santé scolaire, agriculture, restauration collective, etc.) est démontré comme impactant positivement l'efficacité des actions sur l'obésité ou sur sa prévention. Des actions dès le plus jeune âge, adaptées à chaque tranche d'âge et en proximité des acteurs permettront de relever efficacement ces enjeux.

Avec des attendus sur la mobilisation dynamique et efficiente à tous les niveaux, la Ville de Marseille entend mettre en œuvre une stratégie générale afin de lutter efficacement contre l'obésité, l'obésité infantile et prévenir l'occurrence de ces maladies, en particulier chez les populations les plus défavorisées.

Plus précisément, la Ville de Marseille entend engager un plan d'actions municipal de lutte contre l'obésité articulant différentes modalités d'actions :

- Mise en place d'ateliers de réflexion type séminaire « La santé dans toutes les politiques » avec la thématique « obésité infantile ». Ce type de séminaire prendra la suite de celui initié en mars 2022 dans le cadre de l'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage en cours sur le service de santé. Ces ateliers prendront la forme d'ateliers d'échanges entre élus suivi d'atelier technique avec les différents services concernés. Ces ateliers seront animés par un prestataire. Les délégations directement concernées sont : restauration scolaire, petite enfance, écoles, sports, urbanisme, alimentation durable, commerces. L'articulation avec les mairies de secteurs sera recherchée afin d'inscrire la thématique comme une priorité d'actions.

- Mise en place d'un observatoire de l'obésité infantile en 2022. Cet observatoire aura pour objectif d'établir une cartographie et un état des lieux des données disponibles sur l'obésité infantile et ses principaux déterminants environnementaux sur sa commune (environnement urbain, offre alimentaire, publicités et commerces à l'abord des établissements scolaires) et de contribuer à la réflexion des indicateurs de suivis. Il pourra s'appuyer sur les services compétents (Service Valorisation des Données-Système d'Information Géographique).

- Élaboration d'une stratégie d'action 2023-2026 d'ici fin 2022, sur la base des discussions en cours avec nos partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé PACA, Comité D'Éducation et de Promotion de la Santé des Bouches du Rhône...).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement municipal de lutter dans toutes les politiques publiques municipales contre l'obésité.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise en place de groupes de travail et de réflexion réunissant les Adjoints au Maire concernés et les Maires de secteurs, dont l'objectif sera de définir selon les axes stratégiques décrits dans le présent rapport, à court ou moyen terme, un plan d'actions municipal de lutte contre l'obésité.

ARTICLE 3 Est approuvé l'engagement municipal à mettre en œuvre l'ensemble des actions permettant de lutter contre l'obésité infantile dans les territoires défavorisés en s'appuyant sur tous les domaines d'intervention de la Ville, sport, espaces verts, écoles, santé publique, restauration scolaire.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise en place d'un observatoire de l'obésité infantile qui servira d'outil à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/62/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2022- 1ère répartition.

22-38439-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables en situation de non recours ou de renoncement aux soins et notamment les dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

- Le développement des démarches d'aller vers et de toute action "hors les murs" permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charges, l'orientation vers un parcours de soins adapté sans ruptures.

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

- Favoriser une alimentation favorable pour la santé et l'accès à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution par la Ville de Marseille de subvention en libéralités aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Lieu D'accueil Et D'accompagnement A Médiations	13004	Soutien À L'entourage De Personnes En Souffrance Psychique - 2022	8 000
Solidarité Enfants Sida Sol En Si	13005	Accueil Et Accompagnement Des Familles Concernées Par Le Vih Et/Ou Les Hépatites - 2022	20 000
Autres Regards	13005	Action De Santé Communautaire - 2022	25 000
Remédiation Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique (rcgms)	13004	Ateliers De Remédiation Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique	4 500
Osiris	13004	Renforcer L'accès Aux Soins Des Personnes Exilées À Marseille - 2022	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/63/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de
Marseille et la plage des Corbières - Contractualisation avec l'éco-organisme CITEO
et l'ADEME.**

22-38372-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a approuvée l'expérimentation visant à installer des équipements de tri sélectifs dans les parcs et sur les plages. Cette expérimentation, annoncée lors du congrès mondial de la nature de l'UICN, s'inscrit dans l'objectif de devenir une ville zéro déchet zéro plastique d'ici 2030.

Pour rappel, les 7 sites concernés sont : les plages de Corbière (16^{ème} arrondissement), le parc Pastré (8^{ème} arrondissement), le parc Borely (8^{ème} arrondissement), le parc du 26ème centenaire (10^{ème} arrondissement), le parc Longchamp (4^{ème} arrondissement), le parc François Billoux (15^{ème} arrondissement) et le parc de l'Oasis (15^{ème} arrondissement).

Par ce premier dispositif, la Ville de Marseille s'engage à diminuer de 50 % le volume des ordures ménagères dans les parcs et plages concernés et ainsi collecter près de 130 tonnes de déchets recyclables (verre et emballages) par an.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation et ainsi atteindre les objectifs fixés, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt qui permettra de financer notamment les équipements de tri et la sensibilisation dédiée grâce aux aides de l'éco-organisme CITEO et de l'ADEME.

La prise en charge financière par Citeo de chaque projet sera limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;

- Plafond du projet fixé à l'équivalent de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) de financements Citeo par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers. Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet (Emballages Ménagers seuls ou Emballages Ménagers/Papiers Graphiques).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents inhérents à ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'éco-organisme CITEO et de l'ADEME, à les accepter et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/64/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- MISSION PROJETS URBAINS - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal
avant approbation.**

22-38471-MPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document essentiel pour veiller au développement harmonieux de notre territoire et préparer l'avenir.

La Ville de Marseille est très attachée à la mise en œuvre de politiques destinées à offrir aux Marseillaises et aux Marseillais un cadre de vie de qualité.

Le PLUi constitue notre document de référence pour l'application du droit des sols, et au-delà, il est l'outil permettant à notre ville de porter notre vision du développement urbain, de la préservation et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Il est un document « vivant » pour lequel des évolutions seront intégrées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation, par des procédures de modifications engagées chaque année par la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°2 par délibération en date du 17 décembre 2020, et par arrêté du 3 février 2021.

La Municipalité a exprimé à cette occasion sa volonté de traduire dans le document d'urbanisme les priorités de sa politique pour le devenir de son territoire et a relayé les demandes des mairies de secteur consultées à cette occasion.

Les priorités municipales ont porté particulièrement sur les demandes suivantes :

- La production de logements sociaux avec l'abaissement du seuil de 30% dans les opérations de 30 logements ou 2000 m² de plancher et plus et sa généralisation à l'ensemble du territoire communal,
- La préservation de terres agricoles et leur développement.

Si la Métropole Aix-Marseille Provence a émis des suites favorables à quelques demandes de la Ville de Marseille dont la création d'un emplacement réservé sur le site des effondrements de la rue d'Aubagne, elle a limité l'abaissement du seuil de production de logements sociaux aux zones de bonne desserte et a réduit la demande de protection agricole exprimée.

Ces demandes ont été réitérées dans un courrier adressé le 31 janvier 2022 par Monsieur le Maire au Président de la Commission d'Enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 21 février 2022 recueillant 752 demandes et propositions des citoyens. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 31 mars 2022 et a émis un avis favorable au projet modificatif n°2 présenté.

En réponse aux observations émises par la Ville de Marseille sur sa volonté de généraliser l'abaissement du seuil de logements sociaux à 30% pour les opérations immobilières à compter de 30 logements, comme son souhait que la Métropole réponde à l'intégralité des demandes de classement de terres agricoles, la commission a jugé que :

- Le Programme Local de l'Habitat métropolitain (PLH) en cours d'élaboration sera à même de préciser le dispositif le plus adapté aux enjeux complexes de la Ville de Marseille en matière de production de logements d'une part,

- De nouvelles propositions de classement de zones agricoles pourraient être étudiées dans une modification ultérieure d'autre part.

La Ville de Marseille souscrit aux observations et recommandations de la commission d'enquête.

Dans le cadre du travail engagé avec la Métropole d'inscrire au titre de la modification n°3 du PLUi en cours d'élaboration, la Ville de Marseille veillera à ce que le document retravaillé permette notamment :

- La production de logements, sociaux en particulier, tel que conventionnés notamment dans le cadre du plan de relance du logement signé le 30 avril 2022 et projetés à terme dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;

- L'inscription des infrastructures de transports en commun telles que projetées dans le plan de mobilité métropolitain ;

- La préservation, la valorisation et le développement de la nature en ville et des espaces agricoles et naturels.

Le confortement, la restauration et le développement des corridors écologiques : les grandes liaisons écologiques, les différentes trames écologiques comme la trame verte (végétalisation), la trame bleu (cours d'eau permanents et temporaires, canal, vallats et zones humides), la trame brune (désimperméabilisation du sol), la trame noire (pollution lumineuse).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/65/03 VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN
- Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires
privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

22-38333-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours notamment sur l'axe : Libération (1^{er} et 4^{ème} arrondissements), il est proposé l'engagement de subventions municipales.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement d'une subvention aux propriétaires privés, ainsi qu'au plan prévisionnel de financement, selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	20 % Ville	80 % département
Campagne de ravalement LIBÉRATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50 %)	34	86 873,41 Euros	17 374,68 Euros	69 498,73 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/66/03 AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'Intégration - 1ère Répartition 2022.

22-38408-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire en fixant les engagements réciproques.

Le Gouvernement a souhaité soutenir cet engagement en prévoyant, dans la Stratégie Nationale, la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration avec des grandes villes et métropoles.

En effet, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées ne seraient pas possible sans la mobilisation des élus et des collectivités locales qui agissent de fait pour leur accompagnement au quotidien dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Marseille est historiquement une terre d'accueil et d'intégration, et ses valeurs d'humanisme et d'asile doivent continuer à être partagées.

C'est la raison pour laquelle le 26 novembre 2021, Monsieur le Maire de Marseille a signé un Contrat Territorial, qui pose les axes de l'engagement de la Ville.

Ce Contrat Territorial se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits,

- mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 300 000 Euros a été alloué à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un montant supplémentaire de 100 000 Euros pour compléter ce dispositif et le porter à 400 000 Euros.

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'action, issu des conclusions d'un diagnostic local.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'accès à l'emploi à la formation professionnelle et à l'apprentissage du français et l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, au titre du CTAI et dans le cadre d'une première répartition :

Osiris 20 000 Euros 10 boulevard Cassini 13004 Marseille	20 000 Euros
Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches du Rhône, Mouvement d'éducation Populaire CS Kleber 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	8 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud (RSMS) 129 avenue de Toulon 13005 Marseille	8 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/32/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN -
Concertation, mobilisation et occupation transitoire sur la Place Sébastopol -
Approbation du lancement des études de préfiguration et d'opérations d'urbanisme
transitoire - Approbation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-38370-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de développement harmonieux de la ville, la municipalité souhaite que soit engagée la requalification de la place Sébastopol, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement.

Sur ce site, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement, la ville est compétente pour enclencher la phase pré-opérationnelle, la concertation et les opérations d'urbanisme transitoire.

D'une superficie d'environ 6 000 m², cet espace emblématique du quartier, bordé de commerces, est situé au carrefour de grands axes : la rocade du Jarret, les Cinq-Avenues et le boulevard Chave. La création de cette place, initialement dédiée à la promenade, aux jeux et au repos est issue des travaux d'urbanisme de la ville au XIXème siècle.

Elle est actuellement organisée en rond-point qui dessert les rues Georges, Granoux, Max Dormoy, Monte Cristo, des Orgues et le boulevard Georges Clémenceau. Son large terre plein central, planté et très minéralisé est occupée le matin par un marché alimentaire local et l'après midi par du stationnement. La place de la voiture y est prépondérante. Cet aménagement des années 1980, n'est plus adapté aux aspirations actuelles. ;

Les objectifs poursuivis sont donc de réaliser :

- une place méditerranéenne, inclusive et accessible,
- une place majoritairement piétonne, apaisée, propice au lien social et aux activités ludiques ,
- une place animée par un marché et des terrasses de qualité.

Afin d'engager les études pré-opérationnelles de requalification sur la base d'un programme construit avec l'adhésion de tous, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre une large concertation vers l'ensemble des acteurs et usagers de la place et initier une stratégie d'urbanisme transitoire qui permettra d'expérimenter de nouveaux usages

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville de Marseille fasse appel à l'assistance d'une maîtrise d'œuvre spécialisée.

La Ville sollicitera tout organisme susceptible d'apporter une aide financière à cette opération.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la concertation, à la mobilisation et à l'occupation transitoire de la place Sébastopol 4^{ème} arrondissement de Marseille et le lancement des études de préfiguration et opération d'urbanisme transitoire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission « Environnement et Espace Urbain » Année 2022– d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) pour permettre la réalisation de l'opération susvisée

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/33/03

**JARDIN PEDAGOGIQUE VELTEN – CONVENTION D'OCCUPATION ET DE
PARTENARIAT – EDUCATION NATIONALE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La mairie des 4^e et 5^e arrondissements a fait le choix de s'engager dans une politique ambitieuse en matière de transition écologique et d'éducation de tous les publics aux enjeux environnementaux. La gestion des espaces verts qui lui sont transférés est un levier de revégétalisation de l'espace public et d'animation en faveur du retour de la nature en ville, en cohérence avec la nomination de Marseille parmi les 100 villes décarbonnées à l'horizon 2030. Le jardin Velten, situé au sein du complexe municipal des Chutes-Lavie, est un espace végétalisé que la mairie des 4^e et 5^e arrondissements souhaite mettre à disposition des écoles du secteur afin d'y développer un jardin pédagogique.

Ce sont ainsi 9 classes des écoles élémentaires Gilles Vigneault, Eugène Cas et Leverrier qui, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pourront bénéficier d'animations sur site prises en charge par la mairie de secteur toutes les deux à 3 semaines pendant toute l'année scolaire.

Les séances seront encadrées par des professionnels et le projet pédagogique construit en lien avec les équipes enseignantes pour assurer la cohérence des animations avec le programme scolaire. Les animations sur le jardin pédagogique intégreront des thématiques aussi variées que la découverte des plantes provençales, le calendrier des cultures et saisons, le climat et le cycle de l'eau, les familles d'aliments, le compostage, la découverte des insectes, etc.

En plus des 3 écoles citées ci-dessus, les centres aérés municipaux Velten et Chutes Lavie bénéficieront également d'animations sur ce jardin pendant les mercredis et vacances scolaires.

La présente délibération vise à approuver la convention de mise à disposition du site et du partenariat avec l'éducation nationale pour l'année 2022/2023

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature par le Maire du 3^e secteur de la convention de mise à disposition du Jardin Velten et de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise en œuvre d'un jardin pédagogique pour l'année 2022/2023

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/34/03

**CULTURE ET EVENEMENTIEL - LE HANGART – RESIDENCE D'ARTISTES –
APPEL A CANDIDATURES – LANCEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La mairie des 4° et 5° arrondissements s'inscrit dans la politique municipale de soutien à la création et à la diffusion artistique. Le théâtre Le HangArt, équipement socio-culturel transféré à la mairie du 3° secteur, propose une programmation gratuite et de qualité dans le domaine du spectacle vivant et contribue ainsi à la vitalité culturelle de notre secteur.

Afin de mettre cet outil public au service des artistes, il est proposé d'y accueillir pendant quinze jours, du 31 octobre au 14 novembre 2022, un artiste ou une compagnie en résidence de création.

Cette résidence permettra à la mairie de prendre en charge à hauteur de 5000€ (tout inclus) une partie du temps de travail nécessaire à la création d'une pièce ou d'un spectacle. L'artiste ou la compagnie sélectionnés seront invités à proposer leur création en représentation au HangArt en sortie de résidence ou en différé si le travail de création n'est pas terminé.

Deux jours de répétition seront ouverts au public sur des plages horaires définies en amont et deux ateliers de deux heures seront proposés prioritairement à des enfants inscrits dans les centres aérés municipaux du secteur.

L'artiste ou la compagnie choisie sera sélectionnée par un jury composé d'agents municipaux, d'élus et de professionnels du secteur. Cette délibération vise à approuver l'appel à candidatures, ouvert jusqu'au 29 juillet 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le lancement de l'appel à candidatures pour une résidence de création au HangArt du 31 octobre au 14 novembre 2022

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la prise en charge de ce projet sont inscrits au budget de la mairie de secteur

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/35/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT SOCIAL - 1ÈRE RÉPARTITION 2022.

22-38187-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2022 est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est émis un avis favorable à l'attribution par la ville de Marseille de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	CHU Timone 264 rue St Pierre 13005 Marseille	1 500
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Âgées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	2 000
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	2 000
Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	1 200
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS La Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	4 000

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 25, service 21502

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social Les Musardises	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	6 000	Achat de 7 ordinateurs pour le Centre Social Les Musardises
Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social Les Lilas	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	6 000	Achat d'équipement et de mobilier pour la nouvelle annexe du Centre Social Les Lilas
Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social La Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	8 000	Renouvellement du parc informatique du Centre Social la Solidarité

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions correspondantes.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/36/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 1ère répartition 2022.

22-38183-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers, une répartition des crédits de l'année 2022 est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution par la ville de Marseille de subventions à l'association suivante œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2022 :

Ligne : Mémoire, Anciens Combattants et Rapatriés : nature 6574.1, fonction 025, service 21502, action 13900910		
Girolata	26 Bd. Philippon 13004 Marseille	1 000 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/37/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2022.

22-38197-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution par la ville de Marseille de subventions au Centre Social suivant à valoir sur le budget 2022 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC	3ème répartition	TOTAL Année 2022
Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	52 085	10 000	62 085

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/38/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2022.

22-38186-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution par la ville de Marseille de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Association	Adresse	Montant en Euros
Union des Femmes du Monde- GAMS Sud	27 rue d'Anvers 13004 Marseillee	8 000
Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaures 13005 Marseille	1 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/39/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème
répartition 2022 - Approbations de conventions - Budget primitif 2022.**

22-38209-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées pour attribution par la Ville de Marseille.

Sport et Compétition	Mairie de Secteur	Euros
Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 84 781 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	6 000
Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscary 13004 Marseille Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 157 000 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	15 000
Sports et Loisirs	Mairie de Secteur	Euros
Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Ferraud 13003 Marseille Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 152 730 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	9 000
Insertion par le Sport	Mairie de Secteur	Euros
Full Contact Academy 84, rue Chape 13004 Marseille Fonctionnement pour le club de kick boxing Budget prévisionnel : 24 000 Euros	Mairie 3 ^e secteur 4/5 ^{ème} arrondissements	2 000
Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille Action Projet de développement destiné aux jeunes licenciés. Date : septembre 2021 à juin 2022 Budget prévisionnel : 5 750 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	2 500
Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement pour le club de boxe Budget prévisionnel : 48 700 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	3 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées par la ville de Marseille qu'après leur déroulement effectif.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/40/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de la convention de coopération entre la ville de
Marseille et la fédération française de BasketBall en vue de la rénovation de
terrains.**

22-38220-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés "Terres de Jeux 2024".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale dans le domaine des sports qu'il a été décidé de conclure une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball sur des actions et des projets, facilitant la pratique du basketball à Marseille et, en particulier, la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Cette convention de coopération a pour objectif principal de rénover des terrains de basket-ball et lier l'art et le sport en créant une œuvre artistique sur les terrains dans le but d'embellir le territoire marseillais, tout en fédérant la communauté Basket autour d'une identité commune, liée à l'histoire de chaque terrain.

La Ville de Marseille et Fédération Française de Basketball s'engagent à associer les clubs de basket-ball, les groupements affiliés, les associations locales en lien avec les Mairies d'arrondissement et le Comité de Basketball des Bouches-du-Rhône, pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket féminin, basket santé, basket inclusif, notamment).

Dans le cadre de la rénovation des terrains, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball ainsi que de ses partenaires, au titre de cette coopération, dont les modalités pour l'année 2022 seront définis ultérieurement dans une convention d'exécution, ainsi que le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme "5 000 équipements sportifs de proximité".

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2024, soit le 31 décembre 2024.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/41/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES
EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Crèche des Chartreux - Extension - 51, rue François
Scaramelli - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.**

22-38162-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix-huit mille Euros) relative à des travaux d'extension de la crèche des Chartreux afin de répondre à l'évolution démographique importante de ce quartier. Une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 112 583 Euros (cent douze mille cinq cent quatre-vingt trois), 70 % du montant de l'opération, a été octroyée.

Les études entreprises avant la réalisation des travaux ont révélé la présence d'amiante au niveau des dalles de sols et des enduits intérieurs et extérieurs des murs. Des travaux de désamiantage doivent être réalisés avant le commencement des travaux.

Pour réaliser l'ensemble de ces prestations supplémentaires, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour les études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 198 000 Euros (cent quatre-vingt dix-huit mille Euros) à 248 000 Euros (deux cent quarante-huit mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 200 000 Euros
- 2023 : 48 000 Euros

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Crèche des Chartreux – Extension – 51, rue François Scaramelli – 4 ^{ème} arrondissement	50 000	41 667	29 167	-	70	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			-	12 500	30	Ville de Marseille

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix-huit mille Euros) à 248 000 Euros (deux-cent quarante huit mille Euros).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/42/03 VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition d'une emprise du parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement, au bénéfice de l'école maternelle publique Longchamp et de l'école élémentaire Chanterelle, située dans le cadre de ses activités scolaires pédagogiques - Approbation de deux conventions d'occupation du domaine public avec l'école maternelle Longchamp (4^{ème} arrondissement) et l'école élémentaire Chanterelle (1^{er} arrondissement).

22-38232-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement est l'un des rares espaces verts présents en centre-ville, avec ses 8 d'hectares d'arbres, de pelouses cernées d'édifices et de fabriques rappelant l'histoire du site.

Il a été édifié au 19^{ème} siècle pour célébrer l'arrivée des eaux de la Durance, presque vingt ans plus tôt à Marseille grâce au canal. Le projet a été confié à l'architecte Henri Espérandieu et a nécessité sept années de travaux.

Aujourd'hui, dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration au cadre de vie et de l'environnement, la Ville s'attache à sensibiliser les habitants aux problématiques de la nature en ville et aux questions environnementales. La sensibilisation des enfants notamment est une grande priorité de l'équipe municipale qui veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant leur épanouissement.

La Municipalité propose donc de mettre à disposition un espace de nature situé à l'arrière de Muséum d'Histoire Naturelle de Longchamp, d'une surface de 1 000m² pour des activités scolaires pédagogiques en lien avec l'observation de la faune, de la flore et du sol.

L'école maternelle Longchamp et l'école élémentaire Chanterelle souhaitent pouvoir utiliser cet espace dans le cadre de leurs projets pédagogiques basés sur l'observation de la biodiversité et des cycles de la nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec l'école maternelle Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement autorisant celle-ci à utiliser cet espace les lundi, mardi après-midi et jeudi, vendredi matin.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention qui met à disposition, pour une durée de quatre ans, à titre précaire et révocable, de l'école maternelle Longchamp, un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 000m², situé parc Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement, pour y mener des activités pédagogiques, les lundi, mardi après-midi et jeudi, vendredi matin.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/43/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI -
SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions de
fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement
supérieur, la Recherche et la Vie étudiante - 1ère répartition 2022 - Approbation de
conventions.**

22-38261-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

1 / Association Andromède - Programme 2022

Budget prévisionnel 2022 de l'action sur un budget total de 160 000 Euros :	50 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

L'association Andromède (4^{ème} arrondissement), créée en 1976, a pour but de faire découvrir et de promouvoir l'Astronomie auprès des publics scolaires et du grand public. Elle accueille plus de 20 000 personnes par an (hors crise sanitaire) dans ses différentes activités pédagogiques et culturelles. Elle est devenue un acteur reconnu et apprécié des milieux éducatifs et périscolaires, ainsi que du grand public.

L'association Andromède se déplace dans les établissements scolaires pour les accompagner dans leurs programmes scientifiques et susciter un intérêt pour les sciences. Elle y installe dans la mesure du possible un planétarium itinérant, qui permet de s'immerger dans l'espace et d'expliquer tous les phénomènes astronomiques liés au programme de leur cursus scolaire. Les séances sont animées par des médiateurs scientifiques. Elle accueille les scolaires sur le site de l'Observatoire où l'on trouve deux instruments historiques très intéressants (lunette astronomique et pendule de Foucault), un planétarium fixe et une salle d'exposition. Pour le grand public, l'association ANDROMEDE organise des visites de l'Observatoire, réalise des expositions et ateliers thématiques, ainsi que des séances d'observation du ciel.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention à l'association suivante œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la vie étudiante, au titre de l'année 2022, dans le cadre d'une première répartition.

Association	Intitulé de l'action	Montant (en Euros)
Association Andromède	Programme 2022	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/44/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

22-38212-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Ainsi, depuis janvier 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

- 1 /Mondialité culturelle
- 2/ Démocratie culturelle
- 3/ Éducation artistique et culturelle
- 4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Arts et traditions populaires			
OSTAU DAU PAIS MARSELHES	Assurer le fonctionnement de l'association et développer son action de promotion du provençal à Marseille. L'Ostau propose ainsi des cours hebdomadaires de langue occitane dans sa variante provençale, des cours de chant et de musique (concerts), un ciné-club et une bibliothèque.	5 Arr.	9 000
Cinéma et audiovisuel			
MEDITALENTS	Meditalents assiste les auteurs dans l'écriture de leur film. Mise en place de résidences d'écriture de long-métrage et de court-métrage de fiction .	5 Arr.	20 000
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	Soutien au PriMed, le Festival de la Méditerranée en images (projections pour le grand public de documentaires et de reportages ayant pour sujet unique la Méditerranée) et aux actions d'éducation à l'image envers le jeune public.	4 Arr.	13 000
Arts visuels			
ARTS MEDIATION EVENEMENTS ORGANISATION MEDITERRANEE	14 ^e édition des Arts Éphémères	4 Arr.	15 000
Musique			
COLOMBE RECORDS	Aide à la création et à la diffusion des projets d'Ahamada Smis (chansons francophones, musiques de l'Océan Indien) en 2022 : création de "A feu doux" et "Sabena", diffusion de "Air", "Mtoulou", "Kipépéo" et des actions culturelles menées par la compagnie d'Ahamada Smis.	5 Arr.	15 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/45/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - SECTEURS THÉÂTRE, AUDIOVISUEL, ARTS VISUELS, MUSIQUE ET LIVRE- APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS.

22-38219-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

***Clap Clap Cinoeil – 17 rue Melchion 13005 Marseille**

L'association prévoit l'achat de matériel de prise de vue et de montage pour les utilisateurs du Cosmographe, lieu de cinéma ouvert à tous et pour les ateliers enfants. Ce matériel permettra d'améliorer le déroulement des ateliers d'éducation à l'image. L'acquisition de matériel audiovisuel est également prévue: un ordinateur pour le montage, une caméra, une torche et un trépied.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Clap Clap Cinoeil, pour l'acquisition de matériel audiovisuel en lui attribuant une subvention de 3 539 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 4 457 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79.40% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	3 539 Euros
Autofinancement	918 Euros

*Stakki Production – 6 rue Jean Prunel 13005 Marseille

L'association utilise différents médias et dispositifs pour explorer la société qui nous entoure. En mettant en lumière, en image et en son, l'humain, l'artisanat, la culture, les territoires, nos contenus contribuent à mettre en avant les entreprises, les régions, personnalités de la région.

L'association souhaite renouveler et compléter son parc de matériel audiovisuel professionnel au service des jeunes marseillais à travers les différents dispositifs d'éducation à l'image que propose l'association (écoles, centres sociaux, structures de santé...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Stakki Production, pour l'acquisition de matériel audiovisuel en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 6 419 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 77.89 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Autofinancement	1 419 Euros

*Méditalents – 67 rue Saint Saviourin 13005 Marseille

L'association organise des Forums de Coproduction en Méditerranée permettant à des porteurs de projets de films issus des pays de la Méditerranée de rencontrer des coproducteurs éventuels, distributeurs et fonds de financement internationaux du cinéma. Ces rencontres professionnelles sont aussi l'occasion de présenter les acteurs clés du cinéma de différents pays : régions, fonds de soutiens et diffuseurs se présentent et décrivent leurs politiques d'action.

L'association prévoit la création d'un site internet afin d'améliorer la lisibilité de l'association tant à l'échelle locale, méditerranéenne qu'europpéenne auprès de tous nos partenaires actuels et à venir.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Méditalents, pour la création du site internet en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 40 024 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 74.96 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	30 000 Euros
Autofinancement	10 024 Euros

Dans le secteur des ARTS VISUELS, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

* Association Sissi - 18 rue Terrusse 13005 Marseille

Sissi club est un espace implanté à Marseille depuis 2019, dirigé bénévolement par les historiennes de l'art, Elise Poitevin et Anne Vimeux. Sissi naît de la volonté de revaloriser la jeune création locale, en interrogeant dès l'école, sa place, sa définition et son existence. Il s'agit ici de créer pour la jeune création une mise en réseau avec des professionnels du monde de l'art à échelle locale, régionale et nationale.

Le projet d'investissement vise à pérenniser l'espace Sissi dans un projet de professionnalisation des artistes émergents. Cette demande permettra d'acquérir de nouveaux outils de monstration, du matériel informatique et de visionnage afin de mieux accueillir les artistes et le public. Les acquisitions incluent un vidéoprojecteur, un écran, équipement de visionnage et sonore ainsi que du matériel informatique (ordinateurs...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition de matériel informatique, de visionnage en lui attribuant une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 8 000 Euros (huit mille Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 50% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 000 Euros
Conseil Départemental	2 000 Euros
Autofinancement	2 000 Euros

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, est émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 539 Euros à l'association «CLAP CLAP CINOEIL» ;

est émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association «STAKKI PRODUCTION».

est émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association « MEDITALENTS »

Dans le secteur des ARTS VISUELS, est émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 000 Euros (quatre mille Euros) à l'association «SISSI» .

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais » - Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/46/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 2ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38214-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour une deuxième répartition, au titre des subventions 2022 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

Pilier 1			
Mondialité culturelle			
Arts visuels			
VERSANT SUD	Projets avec des artistes africains et du sud de la France : résidence croisée entre Marseille et Lagos, conférences en histoire de l'art planifiées à l'Alcazar. Participation au Salon Fanzine au FRAC Paca et au salon ART PARIS. Présentation de productions et collaborations avec la Fondation Blachère à APT	4 Arr.	2 000
Cinéma et audiovisuel			
A7 PRODUCTION	Aide à la création du spectacle « claud MC Kay, lettres à un poète disparu » (titre provisoire). Création scénique, musique, lectures et images	4 Arr.	5 000
Pilier 2			
Démocratie culturelle			
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste			
DIVADLO THEATRE ANIMATION	Soutien de 5 manifestations : Festival de Marionnettes (12ème Lever de Rideau), Festival TJP (10ème Escargot Tout Chaud), Week-End P'tits Ecolos, Semaine MagieKids, Manifestations de Noël et des Soirées Parents-enfants ("Pyjamas")	5 Arr.	8 000
Pilier 3			
Education artistique et culturelle			
Cinéma et audiovisuel			
CLAP CLAP.CINOEIL	Soutien aux ateliers d'éducation à l'image (adultes et des enfants) aux techniques de prise de vue et à la narration cinématographique.	5 Arr.	3 000

Pilier 4
Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

Cinéma et audiovisuel

COMPAGNIE F	Réalisation d'un projet autour de la thématique de l'identité se déployant via un projet de création et festif et participatif. Projet intitulé « Nos tendres carcasses » autour de la question du genre et de l'identité 7 co-producteurs avérés et 14 dates de création prévues	4 Arr.	15 000
CRE-SCENE 13	Association qui promeut la danse hip-hop de son initiation à la professionnalisation des danseurs- En lien avec l'ENDM, mise en place d'un cursus de formation à la rentrée 22-Brigitte Auligine, Présidente de l'association est Ambassadrice Hip Hop U.S Embassy et Membre du Council International of Dance Unesco	5 Arr.	15 000
CRE-SCENE 13	Organisation de la 11ème édition du battle international le Challenge South Concept 2022 (danse)	5 Arr.	12 000
Musique			
LES VOIES DU CHANT	Festval De Vives Voix. Festival d'arts vocal qui se déroule dans plusieurs lieux emblématiques du territoire marseillais. Programmation mixte artistes locaux et internationaux .	4 Arr.	4 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste			
DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	Programme d'activités 2022 du détachement international du muerto Coco Cie en résidence longue à la Joliette. Soutien aux activités de création et des ateliers de pratique artistique	5 Arr.	10 000
LIBERTIVORES	Création de "Marguerite (titre provisoire)" spectacle de cirque/danse pour 8 interprètes. Ce spectacle sera présenté au Zef, scène nationale de Marseille dans le cadre de la 5ème Biennale internationale des Arts du Cirque.	4 Arr.	10 000
DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	Création du spectacle "Danser dans mon petit salon sans me poser de question"	5 Arr.	7 000
EXTREME JONGLERIE	Dispositif de résidences d'Extrême Jonglerie, dont la spécificité est l'accueil sans conditions des artistes de cirque, qu'ils soient professionnels ou non. Nouveau lieu de résidences artistes spécialité le jonglage – lieu en lien de travail avec Archaos-Pôle Cirque et le Daki ling	5 Arr.	5 000
GROUPE CRISIS	Soutien à la création du prochain projet du groupe Crisis	4 Arr.	5 000
L INSOMNIAQUE CIE	Mise en œuvre du projet de création à destination du jeune public intitulé "Crème Glacée".	4 Arr.	5 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/47/03 AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et
Humanisme - Sainte-Thérèse - Acquisition et amélioration de 6 logements PLAI dans
le 4ème arrondissement.**

22-38272-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux situés 32 impasse Sainte-Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 157 918 Euros (un million cent cinquante sept mille neuf cent dix huit Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 499 788 Euros (quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent quatre vingt huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du 17 décembre 2021 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 499 788 Euros (quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent quatre vingt huit Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux situés 32 impasse Sainte-Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 L'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 5 626 Euros (cinq mille six cent vingt six Euros).

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 5 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/48/03 AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM -
Acquaviva - Acquisition et amélioration de 24 logements collectifs sociaux
PLUS/PLAI dans le 4ème arrondissement.**

22-38278-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de mobilisation du foncier public en faveur du logement (dispositif DUFLOT), la Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Acquaviva » comprenant 24 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 4 rue du Docteur Acquaviva dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 924 066 Euros (trois millions neuf cent vingt quatre mille soixante six Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 1 982 859 Euros (un million neuf cent quatre vingt deux mille huit cent cinquante neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 982 859 Euros (un million neuf cent quatre vingt deux mille huit cent cinquante neuf Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 24 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 4 rue du Docteur Acquaviva dans le 4^{ème} arrondissement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/49/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
- DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Réhabilitation de l'habitat privé - Avenant d'actualisation des objectifs de
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "Lutte contre l'Habitat
Indigne Marseille Centre".**

22-38373-DLLHI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le 28 novembre 2018, l'Anah délibérait des mesures exceptionnelles pour Marseille qui avait à faire face à une vague de mises en péril d'immeubles et d'évacuations sans précédent. Elle favorisait la mise en place en urgence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simplifiée à volet copropriétés dégradées qui bénéficiait des dispositions du Plan Initiative Copropriétés mis en place à la même date sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre », conçue pour déclencher prioritairement la réparation pérenne des immeubles en péril et contribuer au retour des résidents évacués, a été signée initialement pour trois ans. Elle est entrée en phase opérationnelle en mai 2019 sur un périmètre de 1 000 hectares des 1^{er} au 7^{ème} arrondissements.

Ces mesures d'urgence se sont inscrites dans l'affirmation d'une stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, délibérée le 13 décembre 2018, qui a notamment permis de resserrer le partenariat entre l'Etat, la Ville, la Métropole, l'Anah et l'ANRU à travers la signature en juillet 2019 du contrat de Projet Partenariat d'Aménagement (PPA) « Marseille centre-ville » couvrant 1 000 hectares du centre-ville.

Le dossier relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain élaboré pour le QPV centre-ville et présenté en Comité National d'Engagement de l'ANRU le 9 mars 2022, comprend une intervention massive de recyclage du parc existant d'habitat dégradé sur les îlots démonstrateurs inscrits dans le PPA et sur d'autres îlots opérationnels, accompagnée d'aménagement d'espace public et d'équipements de proximité, d'un ensemble d'immeubles diffus permettant d'accompagner le relogement en produisant du logement social majoritairement, et sur le traitement de 3 grandes copropriétés dégradées.

L'OPAH transitoire qui permet aujourd'hui les interventions immédiates sur le parc ancien dégradé des quartiers centraux, offre une préfiguration, quant aux moyens nécessaires et au mode opératoire, des conditions de réussite des OPAH qui sont programmées par la Métropole à partir de 2024 au sein du PPA.

Notifiée le 6 mai 2019, l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » devait expirer le 5 mai 2022. Compte tenu des échéances prévisionnelles de démarrage mi-2023 et mi-2024 des prochaines OPAH à l'étude sur Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Villette-St Lazare dans le périmètre du PPA, il est apparu opportun au Comité de Pilotage réuni le 27 mai 2021 de prévoir la prorogation de deux ans de la convention d'OPAH transitoire pour assurer pleinement son rôle de tuilage avec les OPAH programmées.

L'avenant de prorogation de la convention l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » portant sa durée de 3 à 5 ans a ainsi été délibéré le 10 mars 2022 par le Bureau de la Métropole et le 8 avril 2022 par le Conseil Municipal, puis dûment notifié, après signatures des parties.

Au cours du 2^{ème} semestre 2021, la Métropole a sollicité auprès de l'Anah la reconduction des dispositions dérogatoires de sa délibération n°2018-41 du 28 novembre pour Marseille ; le financement déplafonné à taux majoré qui en découle permet en effet le renforcement du dispositif d'ingénierie d'une part pour répondre mieux à la demande avec des objectifs réévalués en réhabilitation d'immeubles et de logements ; d'autre part pour préfigurer l'animation adaptée au traitement des îlots prioritaires et démonstrateurs du PPA par la SPLA-IN.

L'Anah a donné une suite favorable à cette demande argumentée par deux délibérations de son Conseil d'Administration du 16 mars 2022, décisions qui permettent le renforcement du dispositif et des objectifs opérationnels jusqu'en 2024, et fiabilise le régime d'avance mobilisable.

Le renforcement du dispositif d'animation de l'opération et l'actualisation des objectifs font l'objet de l'avenant joint en annexe. Ces dispositions sont sans incidence financière pour la Ville, l'ensemble des dépenses induites étant assumées par la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de ses compétences, et par l'Anah au titre des aides à la pierre.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » renforçant le dispositif d'animation et permettant d'augmenter les objectifs d'immeubles dégradés à traiter et de préfigurer le mode d'intervention par la SPLA-IN sur les îlots démonstrateurs du contrat de Programme Partenarial d'Aménagement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements